



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 060-216004275-20230321-DELIB_33_2023-DE

Extrait du registre
Du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25
mairie@mortefontaine-oise.fr

Nombre de membres	12		
Présents	10		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	10		
Date de convocation du conseil municipal	16 mars 2023		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 33-2023

Objet : Mission d'accompagnement dans les réflexions sur les conditions de faisabilité d'une forêt cinéraire

Le Maire rappelle à l'assemblée que le cimetière communal a atteint sa capacité maximale d'accueil et ne peut pas faire l'objet d'une extension, faute de foncier contigu disponible. Dans le même temps, le Maire souhaite proposer une alternative innovante et pleinement inscrite dans le respect des objectifs du développement durable.

A priori, à ce jour, ce type de projet n'est pas compatible avec la législation française en vigueur. L'assiette foncière du projet est détenue par des propriétaires privés qui sont formellement opposés à la vente de ces parcelles.

Dans ce contexte, le Maire souhaiterait être accompagnée, en premier lieu, pour déterminer les conditions dans lesquelles le projet de forêt cinéraire pourrait aboutir et, en deuxième lieu, pour mettre en œuvre le projet de manière opérationnelle. Cette mission d'accompagnement est proposée par le cabinet URBANAE et le cabinet Cabinet 24 Avocats pour un coût de 12000€ HT (14400€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

- Approuve le lancement de l'étude sur les conditions de faisabilité d'une forêt cinéraire
- Autorise M. le Maire à signer les devis des cabinets URBANAE et Cabinet 24
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette étude.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jacques FABRE

